

# RACHAT DE TRIMESTRES : DES RABAIS POUR LES ÉTUDIANTS ET LES STAGIAIRES

**Vous avez achevé récemment vos études ?**

**Vous venez d'entrer dans la vie active ?**



**Deux mesures peuvent vous concerner directement pour votre future retraite**

Un décret de décembre 2003 permet aux salariés de racheter des trimestres d'études et des périodes de stage afin de pouvoir prendre leur retraite plus tôt ou améliorer le montant de leur future pension.

## RACHETER DES TRIMESTRES DE COTISATIONS PEUT AVOIR DEUX OBJECTIFS

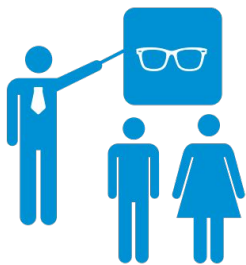
- gagner du temps d'assurance pour **atteindre plus vite les 166 trimestres exigés** afin d'obtenir une pension à taux plein et éviter ainsi la décote (2), sans pour autant que le versement soit pris en compte dans la durée d'assurance.
- **éviter** (ou limiter) la **décote** tout en permettant la prise en compte des périodes rachetées pour jouer sur le taux de la pension et en diminuer le taux de réduction..

**Bon à savoir :** vous pouvez également racheter des points de retraite complémentaire auprès de l'Agirc-Arrco si ce rachat porte sur les années d'études supérieures faisant également l'objet d'un rachat auprès du régime général.

## LES CONDITIONS DE RACHAT

- À compter de la **fin de vos études supérieures**, vous avez 10 ans pour **racheter des trimestres à tarif préférentiel** pour cette période non cotisée.
- Il est indispensable que les études en question aient débouché sur l'**obtention d'un diplôme** ou sur l'admission dans une grande école, ou dans une classe préparatoire aux grandes écoles.
- Ce rachat est possible dans une **limite totale de douze trimestres** (soit trois années d'études après le baccalauréat).
- Sur ces 12 trimestres, vous pouvez **racheter 4 trimestres à tarif réduit**.
- Votre choix est irrévocable et doit être exprimé dans la demande.
- Après un **stage en entreprise rémunéré** d'au moins 2 mois, vous disposez de 2 ans a pour valider à coût réduit un trimestre d'assurance vieillesse.

## STAGES EN ENTREPRISE une opportunité à saisir !



**Quels stages ?** Tout stage de 2 mois minimum effectué à partir du 15 mars 2015 et intégré à un cursus de l'enseignement supérieur (université, grande école ou classe préparatoire, école technique supérieure), et ayant donné lieu au versement d'une gratification, peut être pris en compte pour la retraite sous condition d'une durée minimale: deux mois consécutifs ou deux mois au cours d'une même année scolaire.

**Si vous avez été apprenti** après le 31 décembre 2013, vous n'avez pas besoin de racheter ces périodes : tous les trimestres d'apprentissage effectués peuvent être validés.

**Quel coût ?** En 2021, il faut déboursier 411 € pour valider un trimestre d'assurance retraite pour stage. La cotisation peut être versée en une fois ou par mensualités échelonnées sur un ou deux ans. La validation peut porter sur 2 trimestres au maximum. Les cotisations versées pour valider les périodes de stage en entreprise sont déductibles du revenu imposable.

**Bon à savoir :** La demande doit être adressée à votre caisse de retraite dans les 2 ans qui suivent la date de fin du stage.

## ÉTUDES SUPÉRIEURES achetez 4 trimestres à tarif préférentiel !



**Qui est concerné ?** Tous ceux qui ont suivi des études supérieures ayant donné lieu à l'obtention d'un diplôme (l'admission dans les grandes écoles et les classes préparatoires à ces écoles étant assimilée à l'obtention d'un diplôme).

**Jusqu'à quel âge ?** Ce n'est pas l'âge mais la date de fin du cursus qui entre en ligne de compte. La demande de rachat doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre de la dixième année civile suivant la fin des études. Par exemple: un jeune diplômé en juin 2018 pourra faire sa demande entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2029.

**Combien de trimestres ?** Au titre de la période d'études supérieures, il est possible de racheter jusqu'à 12 trimestres, mais le tarif préférentiel ne peut porter que sur 4 trimestres maximum. Par ailleurs, il faut déduire de ce chiffre les trimestres rachetés pour des périodes de stages en entreprise.

**Quel coût ?** Le prix d'un trimestre dépend de l'âge de l'assuré, de ses revenus et de l'option choisie. Ce montant sera minoré par l'un des **deux abattements** suivants :

- 670 € pour un trimestre retenu **pour le calcul du taux** de la future pension. Les trimestres rachetés comptent uniquement pour déterminer le taux qui sera appliqué sur le montant de la retraite.
- 1 000 € pour un trimestre retenu **pour le taux et la durée d'assurance**. Les trimestres rachetés servent à déterminer le taux appliqué à la retraite mais sont également pris dans le calcul des trimestres pour la durée totale d'assurance. A noter que cette 2<sup>e</sup> option est plus chère que la 1<sup>ère</sup>.

## UN EXEMPLE CHIFFRÉ

**Louise, 28 ans, a quitté son école de gestion avec une licence en poche, en 2019. Elle travaille désormais. Son salaire brut actuel est 30 000 € par an. Si elle rachète 4 trimestres en 2021, il lui en coûtera :**

- Pour l'option "**taux seul**" = 935 € par trimestre. C'est-à-dire 3 512 € pour 4 trimestres au lieu de 6 192 € sans l'abattement.

- Pour l'option "**taux et durée**" = 1 379 € par trimestre. Soit 5 516 € pour 4 trimestres au lieu de 9 516 € sans l'abattement.

**Bon à savoir :** les sommes versées sont déductibles du revenu imposable.

Ceci minore le coût du rachat de 14 % pour un contribuable imposé dans la 2<sup>e</sup> tranche, de 30 % dans la 3<sup>e</sup>...  
Le paiement peut être échelonné sur une, trois ou cinq années.

**PLUS D'INFOS**  
SUR [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr)

S'opposer parfois **Construire souvent** **Proposer toujours**